



## AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLETE D'EPREUVES POUR LE RECRUTEMENT D'UN AMBULANCIER H/F

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2021-1825 du 24 décembre 2021 modifié, portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance d'un poste de conducteur ambulancier au tableau des effectifs,

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – nombre de postes à pourvoir :**

Un concours externe sur titres complété d'épreuves est ouvert pour un ambulancier au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

**Article 2 – date limite de candidature :** Ce concours, organisé par le Centre Hospitalier de DAX, aura lieu **à compter du 17 avril 2025**, la clôture des inscriptions étant fixée au **21 mars 2025**, cachet de la poste faisant foi.

**Article 3 – conditions de candidature :** Peuvent être candidats les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier mentionné à l'article D. 4393-1 du code de la santé publique, du permis de conduire de catégorie B, ainsi que du permis de conduire de catégorie C ou D.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve de produire l'attestation et, le cas échéant, l'avis médical mentionnés aux II et III de l'article R. 221-10 du code de la route, obtenus dans les conditions prévues par l'article R. 221-11 du même code, et de satisfaire à un examen psychotechnique qui vérifie leur coordination et leurs réflexes psychomoteurs.

**Article 4 – contenu du dossier de candidature :** Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur, Service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX et doivent être accompagnées d'un dossier comportant :

- Une demande écrite d'admission à concourir (lettre de motivation),
- La copie des diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires,
- La copie des permis de conduire B, C et/ou D
- Un curriculum vitae détaillé établi par le candidat sur papier libre,
- Une photocopie d'une pièce d'identité : passeport ou carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité
- Un état des services accomplis. Ce document sera établi par la DRH après le dépôt des autres pièces du dossier.

**Article 5 – déroulement du concours :** Le concours externe sur titres complété d'épreuves pour l'accès au grade concerné comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

1/ La phase d'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature.

Seuls les candidat(e)s déclaré(e)s admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

2/ La phase d'admission consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes. L'épreuve d'admission est notée sur 20.

**Article 6 – voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 21 janvier 2025,

Pour le Directeur & par délégation,



Jean-Michel AUDOUIN  
Directeur des ressources humaines et de  
la formation

